



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 23 OCTOBRE 2023

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, ~~Rose SIMON-CASTELLAN~~, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, ~~Gwendoline WILLIQUET~~, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, ~~Nathalie ELSSEN~~ et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

6.1. OBJET : Modification budgétaire 2023/1 service ordinaire et service extraordinaire

Le Conseil, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L1122-20 alinéa 1^{er}, L1122-23, L1122-26, L1122-27, L1122-30, L3131-1 §1^{er} - 1^o et L3132-1 §1^{er} ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juillet 2022 traitant des directives pour l'établissement du budget 2023 à l'usage des communes de la Région wallonne ;

Considérant sa délibération du 20 décembre 2022 adoptant le budget communal de l'exercice 2023 ;

Considérant le rapport accompagnant la proposition de modification budgétaire 2023/1 service ordinaire et service extraordinaire ;

Considérant l'avis du 12 octobre 2023 de la Commission budgétaire prévue par l'article 12 du règlement général de la comptabilité communale ;

Considérant l'avis positif du 11 octobre 2023 remis par le Comité de Direction dont les membres sont appelés à se concerter sur les avant-projets de modification budgétaire conformément à l'article L1211-3 §2 ;

Considérant la communication du dossier relatif à la modification budgétaire à Madame Valérie DUCHESNE, Directrice financière, en date du 16 octobre 2023 et l'avis de légalité rendu par cette dernière le 17 octobre 2023 dans les termes suivants : « Ayant partiellement participé à l'élaboration de la Modification budgétaire 2023/1, je certifie que celle-ci a été élaborée dans le respect des principes développés dans le CDLD, le RGCC et la circulaire budgétaire en vigueur. Sur base de ce qui précède, mon avis est positif. »

Attendu qu'il s'indique de procéder à l'ajustement, tant en recettes qu'en dépenses, de certains crédits inscrits aux services ordinaire et extraordinaire du budget ;

Vu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant la présente modification budgétaire ;

Où l'exposé de Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre, reprenant notamment parmi ses fonctions les finances, et en leurs interventions et/ou répliques certains membres du Conseil communal ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE

Article 1^{er}

D'arrêter le service ordinaire de la modification budgétaire 2023/1, par 16 OUI (PSD@ et MR) et 8 NON (AD&N) conformément au tableau de synthèse suivant :

	RECETTES ORDINAIRES			DEPENSES ORDINAIRES			RESULTATS
	Crédit initial	MB	Nouveau crédit	Crédit initial	MB	Nouveau crédit	
Exercice propre	42.400.000,00	421.123,35	42.821.123,35	41.185.000,00	0,00	41.185.000,00	1.636.123,35
Provisions	0,00	0,00	0,00	1.100.000,00	475.000,00	1.575.000,00	-1.575.000,00
Réserves	0,00	0,00	0,00	330.000,00	300.000,00	630.000,00	-630.000,00
Ex. antérieurs	5.298.469,67	1.326.306,43	6.624.776,10	233.469,67	222.429,78	455.899,45	6.168.876,65
TOTAL	47.698.469,67	1.747.429,78	49.445.899,45	42.848.469,67	997.429,78	43.845.899,45	5.600.000,00

Article 2

D'arrêter le service extraordinaire de la modification budgétaire 2023/1, par 16 OUI (PSD@ et MR) et 8 ABSTENTIONS (AD&N) conformément au tableau de synthèse suivant :

	RECETTES EXTRAORDINAIRES			DEPENSES EXTRAORDINAIRES			RESULTATS
	Crédit initial	MB	Nouveau crédit	Crédit initial	MB	Nouveau crédit	
Exercice propre	10.722.500,00	-2.954.053,02	7.768.446,98	11.547.617,22	-2.334.018,02	9.213.599,20	-1.445.152,22
Prélèv. - Plan Oxygène	1.734.125,00	0,00	1.734.125,00	1.734.125,00	0,00	1.734.125,00	0,00
Prélèv. - Sub. FRIC	290.000,00	-290.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prélèv. - Sub. PIMACI	160.000,00	-160.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prélèv. - Fds réserve	2.420.117,22	735.035,00	3.155.152,22	2.045.000,00	482.306,00	2.527.306,00	627.846,22
Exercices antérieurs	0,00	847.306,00	847.306,00	0,00	30.000,00	30.000,00	817.306,00
TOTAL	15.326.742,22	-1.821.712,02	13.505.030,20	15.326.742,22	-1.821.712,02	13.505.030,20	0,00

Article 3

Une expédition conforme de la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, sera transmise pour approbation au Gouvernement wallon à Namur.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL,

LE PRESIDENT,

R. GOSSIAUX

P. RASQUIN

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL,

LE BOURGMESTRE,

R. GOSSIAUX



C. EERDEKENS